SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER 74270 MINZIER

RÉUNION DU 05/12/2022 PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2022, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 5 décembre 2022 à vingt heures sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

<u>Présents</u>: ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, BAUDET Alexandre, CHEN Carole, ESTEULLE Laurent.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

<u>Absents excusés</u>: CANICATTI Georges, COURLET Jérémie (a donné pouvoir à ETTORI Carole), MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles)

La présidente ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : BAUDET Alexandre.

Le compte-rendu de la séance précédente du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose au comité syndical d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

DEL17 2022 : Autorisation spéciales d'absence pour évènements familiaux

Vu la loi nº 84-53 du 26/01/1984, et notamment l'article 59, qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux,

Vu l'absence de décret d'application,

Les durées de ces autorisations d'absence ont été déterminées par le comité syndical dans sa délibération n° 11_2015 du 14/10/2015.

Mme la Présidente informe le comité qu'elle a été sollicitée par certains agents pour bénéficier de jours d'absence pour l'hospitalisation de conjoint ou d'enfant de plus de 16 ans.

Après s'être renseigné auprès des communes alentours pour connaître leur pratique, Mme la Présidente propose les modifications suivantes (modifications en italique et gras) :

Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours* non fractionnables, à prendre au moment de l'évènement Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours* non fractionnables, à prendre au moment de l'évènement Décès, maladie grave, hospitalisation du conjoint : 5 jours*

Décès du (ou des) enfant(s): les agents publics bénéficient, de droit (article L622-2 du CGFP), de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Maladie grave, hospitalisation du (ou des) enfant(s) : 5 jours*

Décès, maladie grave, hospitalisation des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent : 3 jours * Décès des grands-parents et beaux-parents, belle(s)-fille(s), beau(x)-fils, petite(s)-fille(s), petit(s)-fils de l'agent : 1 jour*

*jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

Déménagement de l'agent : 1 jour (limité à un déménagement par an).

Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde : 1 fois les obligations de services + 1 jour (par famille et décompte en année civile). Ces autorisations d'absence seront consenties aux agents titulaires et non titulaires.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28/10/2022, le SIVU accepte ces propositions.

• DEL18_2022 : Modification du tableau des emplois à compter du 01.01.2023

Mme la Présidente informe le comité :

- du départ d'un agent : Élodie BENNEROTTE à compter du 1er janvier 2023 ;
- du souhait des 4 ATSEM de diminuer leur pause méridienne à 20 minutes plutôt que 45 minutes ;
- de la mise à jour des heures effectives du poste d'agent de restauration (la semaine de centre de loisirs n'est actuellement pas compté dans son temps de travail).

Elle indique qu'un agent en place serait intéressé pour reprendre une partie du travail de Mme BENNEROTTE et que ceci est compatible avec ses horaires de travail. Donc il y a lieu de dissocier son poste en 2 postes distincts.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 23 mai 2022,

Considérant que Mme Élodie BENNEROTTE, Adjoint technique territorial, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que Mme Alexandra CIURUSNIUC, déjà en poste pour la surveillance du midi, convient à ce remplacement sur une partie du poste,

Considérant la demande des 4 ATSEM,

Considérant la nécessité de modifier ces postes,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26.70/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 22.50/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, à 24.65/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13.70/35 en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25/35ème en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, à 25/35ème en vue des nécessités de service,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante : FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 26.70/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 11/35^{ème};
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 22.50/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à 24.65/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13.70/35ème;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 19/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 25/35^{ème};

- la **création** d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe, permanent à temps non complet, à 25/35ème.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de passer la pause des 4 ATSEM à 30 minutes et d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1ère classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2ème classe – 25/35ème
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 28/35ème
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 25/35ème
Agent de restauration + surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique - 19/35ème
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique - 19/35ème
Agent de surveillance cantine + nettoyage salle de restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique - 13.70/35ème
Agent de surveillance cantine	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique - 6.10/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique — 30/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

• DEL19_2022 : Extension réhabilitation du groupe scolaire : Validation du choix du maître d'œuvre de la CAO

Mme la Présidente rappelle la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire. Elle explique que la Commission d'Appel d'Offres a dans un premier temps examiné les candidatures reçues. Ensuite elle a sélectionné 4 candidats admis à présenter une offre. Les candidats ont chacun été reçus et présentés leur offre le 30 novembre 2022.

Conformément au règlement de consultation (article 5.2), et au regard des critères définis, un classement des différentes offres a été réalisé. A l'issue de ce classement, les 4 candidats ont obtenu les notes suivantes :

Atelier 2:88.55/100

DMA Architecture: 79.22/100

INGENIUS: 87.02/100

Architecture Denis PERRET: 90/100

Le choix de la commission s'est porté sur l'offre présentée par Architecture Denis PERRET.

La CAO demande au comité syndical d'entériner son choix.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner le choix de la CAO et retient la proposition de l'entreprise Architecture Denis PERRET pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire Le Triolet, pour un forfait provisoire de rémunération (missions de base et complémentaires) de 378 300 € HT (taux de rémunération 12.61 %).

• DEL20 2022 : Demande de subvention de l'école pour les classes vertes

Un projet de nuitées est en cours d'élaboration pour les classes 5 et 6 (CP-CE1).

Il aura lieu fin avril 2023 pendant 4 jours à Arâches-la-Frasse.

Afin de réaliser ce projet, l'école sollicite l'aide financière du SIVU, égale à celle du Conseil Départemental, à hauteur de 7.50 euros par jour et par enfant, soit :

1 500 € (7.50 € x 4 jours x 50 élèves).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association sportive de l'école du Triolet d'un montant de 1 500 €. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 à l'article 6574.

Étant précisé que la subvention ne sera réellement versée à l'association que si le projet se réalise.

Questions diverses

Mme la Présidente informe le comité que la société qui s'occupe de la maintenance du défibrillateur nous a proposé d'acquérir un appareil certifié qui permet une aide efficace en cas d'étouffement ou de fausse route alimentaire. Le devis se monte à 120 € HT.

Le comité syndical donne son accord à la Présidente pour l'achat de cet appareil mais demande que le personnel soit formé à l'utilisation de ce dernier.

Mme la Présidente indique qu'une temporisation sera installée sur l'éclairage des couloirs car ils restent trop souvent éclairés le soir ou le week-end.

Mme la Présidente informe le comité que les cantonniers de Chaumont et Minzier ont dû remplacer un tuyau d'évacuation des EU de l'école pendant les vacances de la Toussaint car ce dernier était cassé.

Les 3 arbres (tilleul, mûrier à feuilles de platane, érable rouge) seront plantés par les cantonniers le 22 décembre prochain.

Allocation chômage: Mme la Présidente rappelle que le SIVU est en auto-assurance pour l'indemnisation du chômage. Étant donné qu'une indemnisation va être mise en place pour Mme CHAPUIS, Mme la Présidente profite de l'opportunité pour sonder le SIVU sur la volonté d'adhérer ou non à l'assurance chômage (taux mensuel de la retenue patronale 4.05 %).

A l'unanimité, le SIVVU ne souhaite pas adhérer aux ASSEDIC et souhaite conserver le régime de l'auto-assurance du fait du peu d'agent à indemniser (en 20 ans, seulement la 2ème fois).

Mme la Présidente lève la séance à 20h55.

La Présidente du SIVU, Mme ETTORI Carole Le secrétaire de séance, M. BAUDET Alexandre